

Me André Turmel, avocat
1808 rue Lakebreeze, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1A4
Téléphone : 514-781-4147
Courriel : andreturmelavocat@outlook.com

Le 9 septembre 2025

PAR SDE

Me Carolina Rinfret, Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case Postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Dossier 4307-2025

Chère consœur,

La présente fait suite aux commentaires d'HQ déposés le 4 septembre sur la demande d'intervention de la FCEI.

Dans un premier temps veuillez excuser notre léger retard à répondre, le Site web de la Régie ayant été hors fonction dimanche et jusqu'en après-midi hier lundi le 8 septembre.

Sur la question des CER et du traitement des surplus ou manque à gagner, HQ indique que ce dossier sera déposé au printemps 2026. La FCEI prend acte de cet engagement et invite la Régie à faire de même.

Par ailleurs, la référence au nouvel article 23 porte bien sur la *Loi sur Hydro-Québec*. HQ semble faire une différence entre ce que le Distributeur peut demander et ce qui est demandé par la Société Hydro-Québec à la Régie de l'énergie pour fixer les tarifs et conditions d'un service public de recharge rapide pour véhicules. HQ indique, qu'à titre de Distributeur, cette question ne le concerne pas. La FCEI est en désaccord avec cette lecture étroite du nouvel article 23 et demande à la Régie de permettre que le sujet soit abordé.

Sur la question du tarif TDT, HQ souhaite que ce dossier soit exclu du présent dossier prétextant qu'un nouveau dossier sera déposé prochainement pour compléter l'étude du dossier R-4270-2024. La FCEI prend acte de cet engagement et invite la Régie à faire de même.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes plus cordiales salutations.



André Turmel